

2024/.....
Parafe

DELIBERATION N°555

OBJET : BIEN PRESUME SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A, NUMERO 665, SISE LIEUDIT LA BRUNERIE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-3et R.1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026C/ du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté municipal n° 25/2024 du 18 mars 2024 constatant la vacance d'un bien lis lieudit La Brunerie ;

Vu l'arrêté municipal rectificatif n° 42/2024 constatant la vacance d'un bien sis lieudit La Brunerie ;

Vu la commission communale des Impôts directs du 14 mars 2024 ;

Vu la notification au dernier propriétaire connu, le 15 avril 2024 ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée section A, numéro 665, sise lieudit La Brunerie, n'a pas abouti à démontrer de propriétaire réel ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A, numéro 665, n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;

Considérant que les arrêtés municipaux n° 25/2024 et 42/2024 ont été pris afin de mettre en œuvre la procédure de bien vacant et sans maître sur ladite parcelle ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

2024/.....
Parafe

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 29 avril 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal par un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien présumé sans maître ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section A, numéro 665 sise lieu dit La Brunerie ;

PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et signer tous actes nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **21 Voix pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Karim ALLEK.
- **10 contre :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAÏ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.
- **2 abstentions :** Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Cyril GHOZLAND.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 18 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Josyane MELEARD.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 18 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBREE 2024

Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Absents : 10
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Convoqués le : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

PRESENTS : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Cyril GHOZLAND, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Lucie CZIFFRA.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
	Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
	Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Jean-Claude DEBACKER
	Madame Chantal LAÏK/CLAVERO	à	Madame Suzanne BARNET
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR	à	Monsieur Zlaine TADJINE
	Monsieur Manuel MACHADO	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT
	Madame Lucie CZIFFRA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MELEARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que Monsieur Karim ALLEK a quitté la séance avant le vote de la délibération n°548 (Réforme et vente de divers matériels municipaux) et est revenu avant le vote de la délibération n°549 (Avances sur subvention 2025 aux associations et au CCAS).*

** Il est à noter que Monsieur Manuel MACHADO est arrivé avant le vote de la délibération n°549 (Avances sur subvention 2025 aux associations et au CCAS)*

** Il est à noter que Monsieur Malek BENSAI a quitté la séance pendant la délibération n°552 (Année 2024- budget principal – décision modificative n°2), sans influence sur le vote*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com